

Séance du 10 février 2022

L'an 2022 et le 10 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme VALLOIS Anne-Sophie à Mme VAUTRELLE Eva, MM : DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin, VALLOIS Jean-François à Mme MONCUIT Jeannine

Excusé(s) : M. BEAUJET Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage : 04/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 08/03/2022

et publication ou notification du : 08/03/2022

A été nommé(e) secrétaire :

M. CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Révision du Plan Local d'Urbanisme - 2022_D0010

- Mission Accompagnement au recrutement par le Centre de Gestion de la Marne - 2022_D0011

- Subventions - 2022_D0012

- Groupement de commandes menuiseries extérieures avec la CAECPC pour Ecole maternelle - 2022_D0013

Révision du Plan Local d'Urbanisme - réf : 2022_D0010

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles

L. 153-8 et suivants et L. 103-2 Considérant qu'un document de plus de dix ans n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement économique, le tourisme, les équipements publics...

L'évolution législative notamment telle qu'elle figure dans les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), ALUR,

Climat et résilience pour toutes les considérations environnementales doit être prise en compte, de même que la comptabilité avec les documents tels que la SRADDET, SCOTER...

Dans ces conditions, étant donné l'obsolescence du document, il est opportun de le réviser.

Considérant que la commune de Bergères-lès-Vertus souhaite :

- Conforter sa dynamique démographique
- Préserver son cadre de vie
- Maintenir ses activités économiques, ses équipements publics.
- Prendre en compte des secteurs spécifiques : habitat isolé, centre équestre...
- Accompagner la densification urbaine
- Préserver ses espaces agricoles, viticoles, naturelles
- Planifier un développement équilibré de chacune de ses entités urbaines

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – de prescrire la révision d'un PLU,
- 2 – que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
- 3 – que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition des documents d'étude
 - Réunions et débats publics
 - Publication dans le bulletin communal
 - Registre de concertation en mairie
 - Possibilité d'écrire au Maire
- 5 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- 6 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme,

Séance du 10 février 2022 (suite)

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat en matière d'organisation des transports urbains

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mission Accompagnement au recrutement par le Centre de Gestion de la Marne - réf : 2022_D0011

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, étant donné qu'un recrutement prochain sera à mettre en place, que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE propose une mission de « conseil en recrutement » en vertu de l'article 23, alinéa 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu'une mission d'assistance au recrutement a été confiée aux Centres des Gestion dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Au-delà de l'assistance administrative au recrutement assurée dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Marne, comme l'y autorisent les articles 22, 23 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales une prestation de conseil en recrutement.

Cet accompagnement fait l'objet d'une convention, annexée d'une proposition d'intervention faisant référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de faire appel au Centre de gestion pour bénéficier de ses services,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion dans le cadre d'une mission de « conseil en recrutement »
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer

toutes pièces utiles afin de régler cette prestation de service au Centre de gestion.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions réf : 2022_D0012

Madame le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

- Association Saint Gond Archéologie et Patrimoine : 200 euros
- Association La Prévention Routière : 60 euros

Ces subventions seront imputées au compte 6574.

Le Conseil municipal donne son accord à la majorité et autorise Madame le Maire au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Groupement de commandes menuiseries extérieures avec la CAECP pour Ecole maternelle - réf : 2022_D0013

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les menuiseries extérieures vont être changées au niveau du bâtiment de la Mairie. L'école maternelle regroupant 4 fenêtres, il est nécessaire de procéder à la signature d'une Convention de groupement de commandes afin de permettre à la CAECP, ayant la compétence scolaire, de participer au financement des fenêtres situées à l'Ecole maternelle.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Un souci signalé au niveau de la trappe de désenfumage, entreprise recontactée
- Le comité des fêtes a fixé la date de la prochaine brocante au dimanche 5 juin 2022, celle-ci aura lieu en même temps que la fête foraine
- La plantation de haies dans les vignes est un sujet à préciser
- Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 13 mars 2022 à l'Hostellerie du Mont-Aimé
- Une inauguration des travaux réalisés au niveau de l'église est fixée au samedi 21 mai 2022 (celle-ci avait dû être annulée du fait de la période sanitaire)
- Sur la route de Pierre-Morains, des réparations localisées de chaussées sont à prévoir.

Séance levée à 20 : 30

En mairie, le 28/02/2022
Le Maire
Eva VAUTRELLE